



# Assemblée Conseil

Distr. générale  
25 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Vingt-sixième session

Kingston, 6-31 juillet 2020

Point 13 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée\*

### Rapport et recommandations de la Commission des finances

Point 14 de l'ordre du jour du Conseil

### Rapport de la Commission des finances

## Rapport de la Commission des finances

### I. Introduction

1. À la vingt-sixième session de l'Autorité internationale des fonds marins, qui a été ouverte officiellement le 5 octobre 2020 comme suite à une lettre de la présidence, la Commission des finances a tenu deux séances formelles et les séances informelles dont il est question ci-après. Ont participé aux séances les membres ci-après de la Commission : Andrzej Przybycin, David Wilkens, Didier Ortolland, Duncan Muhumuza Laki, Frida Armas-Pfirter, Kenneth Wong, Kerry-Ann Spaulding, Konstantin G. Muraviov, Nyan Lin Aung, Yedla Umasankar et Reinaldo Storani. Conformément à la pratique en vigueur, Fujimoto Shoko, Philip Dixon et Zino Izourar, qui avaient été nommés par leur pays respectif comme remplaçants, ont participé à la session avant leur élection officielle par l'Assemblée. Le 7 octobre 2020, la Commission a adopté son ordre du jour ([ISBA/26/FC/1](#)) et décidé qu'Andrzej Przybycin continuerait d'assurer la présidence jusqu'à la prochaine réunion en présentiel.

2. En prélude à la vingt-sixième session, la Commission a tenu six séances à distance, les 6 et 26 mai, les 6, 8 et 10 juillet et le 29 septembre. Donnant suite à une proposition diffusée par la présidence le 5 juin 2020, la Commission avait décidé que les réunions à distance serviraient à progresser sur les questions inscrites à l'ordre du jour de façon à réduire le nombre de séances qui seraient tenues en présentiel en octobre. Elle n'entendait pas se prononcer de manière définitive sur telle ou telle question à l'occasion de ces réunions, mais visait plutôt à débattre des rapports et des diverses questions dont elle avait à connaître de façon à ne pas y consacrer trop de temps à sa réunion formelle. Les réunions se sont déroulées sous forme de webinaires organisés par le secrétariat au moyen de Microsoft Teams. D'une durée maximale de deux heures, elles ont été programmées pour tenir compte en alternance du décalage horaire avec l'Asie et avec l'Europe occidentale et enregistrées pour les personnes qui n'avaient pas pu y participer.

---

\* [ISBA/26/A/L.1](#).



3. Il avait également été décidé qu'après chaque réunion à distance, la présidence établirait une note informelle sur les débats et sur les points clés, en collaboration avec le secrétariat, et la diffuserait à tous les membres de la Commission, et il en a ainsi été fait. Les membres de la Commission ont disposé de cinq jours ouvrables pour la faire corriger ou modifier. Les notes de toutes les réunions à distance ont ensuite été rassemblées et mises à la disposition de la Commission avant la session suivante.

4. Avant la session d'octobre, il avait été décidé que la présidence distribuerait également une note d'information à la Commission dans laquelle elle proposerait les modalités à utiliser pour traiter l'ordre du jour. Il s'agissait de ne pas débattre plus avant des points au titre desquels la Commission devait simplement prendre note d'un rapport (points 4 et 7 à 9) et de se concentrer sur les points n'exigeant pas d'être présentés par le secrétariat (points 5, 6, 10 et 11). Pour chaque point de l'ordre du jour, la présidence s'efforcerait, dans la mesure du possible, de dresser la liste des points clés devant faire l'objet d'un débat, de façon à accélérer les travaux. En collaboration avec le secrétariat, elle établirait également un premier projet de décision pour examen à la session suivante, qui serait diffusé avant la session.

5. Il a été noté que les procédures susmentionnées visaient à accélérer les travaux de la Commission et avaient été approuvées sans préjudice du droit de chaque membre de la Commission de proposer une question dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

## **II. Exécution du budget pour 2019**

6. La Commission était saisie d'un rapport et d'un exposé sur l'exécution du budget pour la période de janvier à décembre 2019. Le rapport faisait apparaître un dépassement des crédits de 307 350 dollars (3,23 %) et comprenait des informations sur les rubriques budgétaires pour lesquelles les écarts entre les dépenses initialement prévues et les dépenses effectives étaient notables. La Commission a demandé et reçu des éclaircissements sur diverses questions, telles que les dépenses communes de personnel, les services de conférence et les frais de location, l'interprétation à distance, le matériel d'appui et l'exécution de programmes ayant donné lieu à des économies du fait du recours à des ressources extrabudgétaires. Elle a pris note du rapport sur l'exécution du budget pour 2019.

## **III. État du Fonds de roulement**

7. La Commission était saisie d'un rapport sur l'état du Fonds de roulement. Avec l'augmentation du budget de l'Autorité, le Fonds de roulement a été porté à 750 000 dollars, le plus récent relèvement, d'un montant de 90 000 dollars, ayant été approuvé par l'Assemblée en 2019. Au 5 mai 2020, le solde du Fonds s'établissait à 655 556 dollars, 4 444 dollars devant encore être reçus au cours de l'exercice 2019-2020.

8. La Commission a pris note du rapport sur l'état du Fonds de roulement. Des éclaircissements ont été apportés sur le fait qu'un montant de 4 444 dollars devait être collecté au cours de l'exercice 2019-2020, situation qui tenait à l'échelonnement sur quatre ans de l'augmentation de 90 000 dollars approuvée pour le Fonds.

#### **IV. État des contributions et questions connexes, y compris le barème indicatif des contributions au budget d'administration de l'exercice 2021-2022**

9. La Commission était saisie d'un rapport sur l'état des contributions au 5 mai 2020 (ISBA/26/FC/4) et d'un exposé complémentaire sur les contributions non acquittées au 1<sup>er</sup> octobre 2020 par les groupes régionaux pour la période considérée et les périodes précédentes. L'exposé a montré que le taux de recouvrement s'élevait à 86 % pour 2020 et le taux de contributions non acquittées à 14 %, tandis qu'un montant de 983 171 dollars était dû au titre des années précédentes. La Commission s'est dite préoccupée par le montant des arriérés et le grand nombre de membres (51 États) ayant des arriérés remontant à plus de deux ans. Elle a demandé instamment au Secrétaire général de tout faire pour obtenir le versement des contributions non acquittées, et notamment d'aborder ce point avec les groupes régionaux les plus directement concernés.

10. La Commission a recommandé que, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 160 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le barème des contributions au financement des dépenses d'administration de l'Autorité pour 2020 et 2021 soit fondé sur le barème des contributions applicable au financement du budget ordinaire de l'ONU pour les années 2019 à 2021, compte tenu du taux plafond de 22 % et du taux plancher de 0,01 %, des différences de statut et de la contribution de l'Union européenne.

#### **V. Rapport sur l'audit des comptes de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2019**

11. La Commission a pris note du rapport d'audit et de la lettre de la direction. Elle était saisie des états financiers audités et d'un exposé qui mettait en évidence les principales observations, la situation financière et les résultats financiers. Il a été souligné que toute sous-évaluation du budget dans les années à venir se solderait par la mention d'une perte dans les états financiers. La Commission a obtenu des éclaircissements sur les observations d'audit relatives aux calculs actuariels des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations de 2018 qui avaient été comptabilisées en 2019. Le secrétariat a indiqué qu'il avait confié à un cabinet le soin de procéder à l'évaluation actuarielle demandée par l'auditeur.

#### **VI. État des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité et questions connexes**

12. La Commission était saisie d'un rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité et sur les questions connexes (ISBA/26/FC/2), ainsi que d'informations plus récentes sur les soldes des fonds au 24 avril 2020. Elle a pris note du rapport et des informations actualisées fournies par le secrétariat.

##### **A. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone**

13. La Commission a noté qu'au 24 avril 2020, le capital du Fonds de dotation s'élevait à 3 513 567 dollars, les intérêts cumulés à 806 350 dollars et les dépenses à

610 209 dollars. Le secrétariat a précisé, en réponse à une question, que le taux d'intérêt était de 4 %.

**B. Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement**

14. La Commission a noté que les contributions volontaires versées par des États membres et des contractants avaient permis aux membres originaires de pays en développement de participer à la première partie de la vingt-sixième session. Elle a constaté que Global Sea Mineral Resources avait versé une contribution de 10 000 dollars et que quatre autres contractants avaient choisi de verser 6 000 dollars à titre volontaire, et a encouragé d'autres contractants à suivre leur exemple. Notant avec préoccupation que le solde du fonds au 1<sup>er</sup> octobre 2020 s'élevait à seulement 25 990 dollars, elle a renouvelé son appel pour que de nouvelles contributions volontaires soient versées, notamment par les observateurs, afin de permettre aux membres originaires de pays en développement de participer aux réunions des deux organes subsidiaires de l'Autorité.

**C. Fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement**

15. La Commission a noté que le solde du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil des membres du Conseil originaires d'États en développement s'élevait à 20 579 dollars. Elle a également noté qu'il n'y avait pas eu de nouvelles contributions depuis décembre 2019.

**D. Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins**

16. La Commission a noté que le solde du fonds d'appui s'élevait à 433 885 dollars au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**E. Fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise**

17. La Commission a noté qu'au 24 avril 2020, le solde du fonds s'élevait à 5 968 dollars.

**F. Création du Fonds de recouvrement des coûts de l'Autorité internationale des fonds marins**

18. La Commission a noté et approuvé la création du Fonds de recouvrement des coûts par le Secrétaire général en janvier 2020, comme prévu par les articles 5.5 et 5.6 du Règlement financier (ISBA/ST/SGB/2020/2). Le secrétariat a apporté des

précisions sur le but du Fonds, qui est de garantir une comptabilité plus transparente conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et de recouvrer et de comptabiliser divers frais généraux et coûts indirects difficiles à quantifier. Il a été expliqué que le taux de 13 % était conforme à la pratique suivie par le système des Nations Unies.

## **VII. Formulation des règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de l'Accord de 1994**

19. La Commission a poursuivi l'examen de la question du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone. À l'occasion de sa réunion tenue à distance le 26 mai 2020, elle a examiné un rapport complémentaire sur différentes formules de répartition, qui faisait suite à la demande qu'elle avait formulée en 2019. Elle a noté que les auteurs du rapport complémentaire avaient présenté et évalué, selon des mesures largement acceptées de l'inégalité relative et du bien-être social global, trois formules pour la répartition juste et équitable d'un montant donné pour les redevances pouvant être distribuées. À la formule présentée en 2019 s'ajoutaient une formule avec un taux plancher et un taux plafond et une formule fondée sur une moyenne géométrique, plutôt que sur une moyenne arithmétique. Il a été noté que le concept à la base de chacune des formules consistait à calculer la population de chaque pays en pourcentage de la population mondiale, ce qui était pleinement conforme au principe d'équité, ou de proportionnalité, d'Aristote. Le résultat était ensuite ajusté par application d'une pondération sociale de manière à redistribuer les recettes provenant des États parties à revenu élevé aux pays en développement visés à l'article 140 de la Convention. À l'issue de la réunion à distance, la Commission a obtenu un modèle lui permettant de visualiser et de comparer l'effet de chacune des formules sur les membres de l'Autorité.

20. Sans préjudice du débat qu'elle tiendrait sur une formule de répartition équitable, la Commission a également examiné si l'on pouvait envisager une solution complémentaire ou une autre solution, sous forme d'un fonds mondial pouvant servir à soutenir les biens publics mondiaux, l'investissement dans le capital humain et physique ou la recherche sur les grands fonds marins et la protection de ces fonds. Un tel fonds mondial pourrait faciliter l'acquisition de connaissances sur les grands fonds marins, qui sont un bien public mondial. Il s'agit, entre autres, de connaissances scientifiques sur le milieu marin de la Zone, du renforcement des capacités pour le développement durable de l'exploitation minière des grands fonds marins (comme l'augmentation du nombre de spécialistes nationaux ayant un savoir-faire technique en matière de fonds marins), et de la recherche-développement de nouvelles technologies qui réduisent l'impact environnemental de l'exploitation minière des grands fonds. Le fonds pourrait également soutenir la création de centres régionaux de recherche scientifique et technique marine. La Commission a également pris note des débats du Conseil durant la première partie de la vingt-sixième session, au cours de laquelle des délégations ont souligné qu'il convenait d'envisager la création d'un fonds consacré à la recherche et à la formation en matière d'environnement, qui devrait être distinct du fonds d'indemnisation environnementale qui avait été proposé, et noté que des propositions avaient été faites pour qu'un tel fonds couvre aussi, par exemple, la recherche visant à produire des informations pour l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement.

21. Sans se prononcer plus avant et sans préjudice de son débat général sur la question du partage équitable, la Commission a demandé au secrétariat de lui fournir un rapport dans lequel la question de la création d'un fonds mondial serait examinée plus avant et qui porterait sur les éléments suivants : a) les modalités d'administration d'un tel fonds, les modalités d'accès et les formules de suivi et d'évaluation des résultats ; b) les modalités d'administration par des organismes internationaux de fonds de provenance neutre, de façon à cerner les atouts et les faiblesses des tentatives actuelles ou passées.

22. La Commission a souligné qu'il importait d'examiner les pratiques d'autres organismes, et de s'intéresser à la fois à l'efficacité et à l'équité, de se fonder sur des faits et de tirer les enseignements de l'expérience qu'ils avaient acquise. Des organismes comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et l'Organisation mondiale de la Santé ont été proposés comme sources de référence et partenaires éventuels. La Commission a également souligné qu'il importait qu'elle se fonde sur les objectifs de la Convention et prenne en considération le plan stratégique de l'Autorité, en particulier les aspects touchant l'aide au développement, la promotion de l'autonomie et de la répartition régionale entre les parties prenantes.

23. La Commission a décidé de conserver la question du partage équitable à l'étude et d'établir un rapport qui serait soumis à l'Assemblée pour examen en 2021.

## VIII. Projet de budget pour l'exercice 2021-2022

24. La Commission était saisie d'un exposé sur le projet de budget pour l'exercice 2021-2022 (ISBA/26/A/5-ISBA/26/C/18). Le Secrétaire général a souligné que, par rapport aux budgets des années précédentes, on avait donné la priorité aux mesures d'économie dans le projet de budget actuel, compte étant tenu des besoins réalistes de l'Autorité, pour éviter de sous-évaluer ou de surévaluer des prévisions de dépenses. La stratégie qui avait été suivie avait permis de maintenir le taux relatif des dépenses prévues à un niveau analogue à celui des exercices précédents, sans que cela ait des répercussions sur les activités administratives et les activités inscrites au programme, d'améliorer la transparence et d'appliquer une méthode de budgétisation axée sur les résultats qui reliait les produits au plan stratégique.

25. En ce qui concerne les dépenses de personnel, il a été précisé que les quatre postes qu'il était proposé de créer étaient des postes à temps plein. Les fonctions s'attachant à trois d'entre eux étaient actuellement remplies par du personnel temporaire. Le surcoût lié à ces quatre postes représentait environ 1 % des coûts de personnel. En réponse à une question, le secrétariat a également expliqué que les fonctions s'attachant au poste d'infographiste qui était proposé avaient été précédemment confiées à des consultants. La classe du poste étant relativement peu élevée (P-2), il serait plus avantageux d'avoir un ou une infographiste en interne plutôt que de continuer de recourir à des consultants. L'infographiste exercerait également des fonctions éditoriales, qui renforceraient l'efficacité globale de l'Autorité. Il a été noté que les dépenses au titre du programme 2.5 diminueraient, ce qui compenserait le coût du nouveau poste.

26. En ce qui concerne les services de conférence, il a été souligné que les besoins avaient été fortement sous-évalués au cours de l'exercice budgétaire précédent, ce qui expliquait en bonne partie le dépassement des dépenses qui s'était produit en 2019. Compte tenu de la charge de travail concernant les négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales, une forte augmentation est inévitable si l'Autorité veut maintenir le rythme des réunions au même niveau et

obtenir des résultats satisfaisants. Le secrétariat a pris des mesures concertées pour réduire les coûts globaux, comme le coût des transports locaux et les heures supplémentaires, et pour faire de nouvelles économies en recrutant localement lorsque cela serait possible. Une question a été posée concernant le coût des services d'information du Earth Negotiations Bulletin. Le secrétariat a expliqué que le coût était d'environ 150 000 dollars par an et qu'il n'était pas possible de le prendre en charge dans le projet de budget. Les services du Earth Negotiations Bulletin étaient appréciés par de nombreuses délégations, mais il avait fallu les sacrifier. Il a également été noté que malgré les mesures prises par le Secrétaire général, les contributions volontaires servant à financer les services d'information avaient été épuisées.

27. La Commission a noté avec inquiétude la forte augmentation des frais associés à la location du Jamaica Conference Centre. Il a été expliqué que les frais de location n'englobaient pas les coûts associés au mobilier, aux installations dont les représentants avaient besoin, au matériel ou aux services, comme les services de diffusion en direct, les écrans vidéo et le matériel audiovisuel, qui étaient fournis et payés par l'Autorité. La Commission a demandé au Secrétaire général d'examiner avec le Gouvernement hôte la possibilité de revoir ces coûts, compte tenu de l'accord de siège, et demandé qu'il lui soit rendu compte de manière plus détaillée, à sa prochaine réunion, des coûts associés au Jamaica Conference Centre.

28. La Commission a noté qu'il serait possible d'économiser 195 000 dollars par an si l'on renonçait complètement aux services d'interprétation sur place au profit de services à distance pour les séances du Conseil et de l'Assemblée (tableau 1 du document publié sous la cote [ISBA/26/A/5-ISBA/26/C/18](#)). La Commission a également noté que l'interprétation à distance était de plus en plus répandue, notamment à l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève et dans d'autres organisations. Étant donné les économies qu'il serait possible de faire et rappelant qu'elle avait déjà recommandé de privilégier ce mode d'interprétation, elle a estimé qu'il n'y avait plus de raison de surseoir à cette mesure d'économie.

29. La Commission a noté que le Secrétaire général avait réorganisé le budget-programme pour prendre en considération les priorités retenues dans le plan d'action de haut niveau, de même que les conclusions issues de l'atelier sur le renforcement des capacités qui s'était tenu à Kingston en février 2020 et les recommandations figurant dans les documents publiés sous les cotes [ISBA/26/A/7](#) et [ISBA/26/A/12](#).

30. En ce qui concerne l'Entreprise, le secrétariat a expliqué que les coûts cités dans le tableau 10 du document publié sous la cote [ISBA/26/A/5-ISBA/26/C/18](#) étaient purement indicatifs et avaient été établis à la lumière de la recommandation soumise au Conseil par la Commission juridique et technique concernant la création de l'Entreprise (voir [ISBA/26/C/12](#), par. 41). Le coût total a été estimé à 637 320 dollars pour l'exercice. En réponse à des questions, le secrétariat a déclaré que des économies de 40 000 dollars par an pourraient être faites si l'on déclassait le poste de directeur général par intérim de D-1 à P-5, mais cette décision relevait du Conseil. Au besoin, on pourrait également faire des économies au titre des voyages.

31. Après un examen plus approfondi, et compte tenu du fait que le Conseil ne pourrait pas examiner la recommandation de la Commission juridique et technique concernant l'Entreprise avant 2021 en raison du retard pris dans la tenue des réunions, la Commission des finances a décidé de revenir sur la question en 2021 et prendrait en considération les recommandations que le Conseil aurait pu faire. Il a été précisé qu'il n'était pas prévu de crédits pour l'Entreprise dans le projet de budget.

32. À l'issue du débat, le Secrétaire général a présenté à la Commission un projet de budget révisé ([ISBA/26/A/5/Add.1-ISBA/26/C/18/Add.1](#)), qui faisait apparaître



une réduction des coûts d'interprétation de 390 000 dollars et qui tenait compte du report de la création de l'un des postes qui avaient été demandés et d'économies supplémentaires concernant la documentation et le budget-programme. La Commission a décidé de recommander l'approbation du projet de budget pour l'exercice 2021-2022, qui se chiffrait à 20 301 362 dollars, comme indiqué dans le document paru sous la cote [ISBA/26/A5/Add.1-ISBA/26/C/18/Add.1](#). Il a également été noté que les crédits qui n'avaient pas été dépensés en 2019-2020, estimés à 300 000 dollars, viendraient en déduction des contributions à acquitter en 2021-2022.

## **IX. Participation des contractants aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration, et dépenses effectivement et raisonnablement engagées par le secrétariat**

33. La Commission était saisie d'un rapport sur la participation des contractants aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration et sur les dépenses effectivement et raisonnablement engagées par le secrétariat ([ISBA/26/FC/3](#)). À sa vingt-quatrième session, la Commission avait demandé que le secrétariat lui présente une méthode révisée de calcul des frais généraux rendant mieux compte du coût effectif de l'administration des contrats selon les principes de la comptabilité d'exercice. Le secrétariat a présenté une analyse comparative des coûts évalués en 2013, 2017 et 2019, ainsi que l'incidence des montants versés au titre de la participation aux frais généraux sur les recettes de l'Autorité. Le secrétariat a informé la Commission que le coût total de l'administration et de la supervision des contrats était estimé à 2 328 930 dollars, à raison de 80 308 dollars pour chacun des 29 contrats.

34. La Commission a noté que la méthode révisée était une amélioration par rapport à la méthode utilisée précédemment et qu'elle constituait une base solide pour aller de l'avant. Des questions ont été posées pour savoir si les contractants avaient fait part de leurs observations et quelle serait l'incidence de la nouvelle méthode sur les budgets des contractants, ceux-ci ayant déjà été décidés pour 2021. Un complément d'information a été demandé sur le mode de calcul des dépenses de personnel et sur l'emploi de coordonnateur de la formation. Il a également été suggéré qu'il pourrait y avoir des économies d'échelle si le nombre de contractants augmentait. Il a été demandé s'il ne fallait pas revoir le montant des droits perçus au titre des plans de travail relatifs à l'exploration.

35. Le secrétariat a confirmé que le rapport avait été publié sur le site Web de l'Autorité où il pouvait être consulté par les contractants et les autres parties prenantes, même s'il ne leur avait pas été demandé officiellement de faire part de leurs observations. Le calcul des dépenses de personnel était fondé sur les principes retenus dans les normes IPSAS, y compris pour ce qui était des engagements au titre des avantages du personnel (pensions, assurance maladie après la cessation de service et autres avantages). Les coûts indirects (frais généraux, services collectifs de distribution, frais de location, etc.) ont été calculés au taux de 13 %, pourcentage appliqué par le système des Nations Unies. En ce qui concerne la date d'application qui avait été proposée (1<sup>er</sup> janvier 2021), le secrétariat a noté que des membres du Conseil avaient eu les mêmes réserves, mais que les contractants avaient pu régler les frais de participation revus à la hausse qui leur avaient été facturés.

36. Le secrétariat a également expliqué qu'une augmentation du nombre de contrats n'entraînait pas nécessairement des économies d'échelle. Au contraire, la multiplication des travaux d'exploration se soldait par une charge de travail accrue



pour le secrétariat puisque les contractants présentaient des rapports plus détaillés et plus complets, y compris des évaluations de l'impact sur l'environnement. La Commission juridique et technique devait également faire face à une charge de travail accrue et démontrer qu'elle pouvait jouer son rôle d'organe de réglementation avec efficacité. Le Secrétaire général a indiqué que le rapport était fondé sur des estimations des coûts effectifs. Cela signifie que si le montant de la participation annuelle aux frais généraux reste fixé à 60 000 dollars, il y aura soit un dépassement des crédits, soit il faudra que les États membres versent des contributions plus élevées de façon à subventionner les activités liées aux contractants. Il importe de maintenir le niveau des recettes émanant des contractants à environ 20 % du budget si l'on veut respecter le principe de recouvrement des coûts. Le secrétariat a noté la possibilité de revoir le niveau des droits associés aux plans de travail relatifs à l'exploration.

37. La Commission a décidé de recommander une augmentation de la participation annuelle aux frais généraux, qui passerait à 80 000 dollars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **X. Coûts relatifs à la participation d'observateurs aux réunions de l'Autorité**

38. En réponse à la demande qu'elle avait faite à sa vingt-cinquième session, la Commission a reçu des informations sur les modalités appliquées par différentes organisations en ce qui concerne les coûts relatifs à la participation d'observateurs aux réunions. Elle a pris note des différentes formules qui lui avaient été présentées pour ce qui était des États non membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.

39. Lors du débat, des membres ont soutenu l'idée que les États non membres devraient contribuer aux coûts relatifs à la participation d'observateurs, mais noté qu'aucune des modalités proposées (un taux de contribution fixé à la moitié de celui des États membres ou une somme forfaitaire fondée sur le taux plancher) n'était facile à appliquer. Concernant les organisations non gouvernementales, il a été demandé selon quels critères on pouvait distinguer les grandes organisations des petites et il a été noté que les dispositions encadrant le statut d'observateur ne prévoyaient pas que les organisations communiquent des informations financières. L'on a estimé contre-productif de demander aux organisations intergouvernementales de payer des frais de participation. La Commission a décidé de revenir sur la question à sa prochaine réunion.

## **XI. Rapport sur l'application du plan stratégique**

40. La Commission a rappelé que dans la décision [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#) concernant l'application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023, l'Assemblée s'est déclarée déterminée à renforcer les méthodes de travail de l'Autorité et a invité en conséquence les membres, les organes et les observateurs de l'Autorité à continuer d'appuyer l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau.

41. La Commission a noté que pour la période considérée, 2019-2020, elle avait un rôle à jouer pour ce qui était de 10 activités de haut niveau et de 13 produits, énumérés à l'annexe II de la décision [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#). Dans un cas, aucun produit particulier n'avait été recensé et il n'était donc rendu compte que de l'activité de haut niveau concernée (voir activité de haut niveau 7.1.2). Le nombre total d'éléments dont il est rendu compte pour la période considérée s'élève donc à 14.

42. La Commission est considérée comme l'organe responsable pour 2 des produits, l'organe associé pour 11 autres et l'organe coordonnateur pour 1. Afin de rendre compte de l'état d'avancement varié des différents produits, et plus particulièrement du fait que certains d'entre eux sont récurrents, deux sous-catégories ont été créées. L'une porte sur les produits de nature continue, c'est-à-dire qui nécessitent une attention et des ajustements en continu ; l'autre sur ceux qui peuvent être considérés comme ayant été livrés parce qu'ils concernent une période ou une action déterminée.

43. En mai 2020, 12 (86 %) activités de haut niveau et produits confiés à la Commission étaient considérés comme achevés et 2 (14 %) étaient toujours en cours. Tous les produits confiés à la Commission pour la période considérée au titre de l'objectif stratégique n° 2 (Renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone) ont été livrés. On trouvera plus d'informations à l'annexe II au présent rapport ; le secrétariat a également dressé à l'annexe III la liste des travaux qui avaient été menés pour chacun des produits ; l'annexe peut être consultée à l'adresse suivante : [www.isa.org.jm/node/19788](http://www.isa.org.jm/node/19788).

## **XII. Recommandations de la Commission des finances**

44. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée de l'Autorité :

a) approuvent le projet de budget pour l'exercice 2021-2022, d'un montant de 20 301 362 dollars, présenté et modifié par le Secrétaire général (voir [ISBA/26/A/5/Add.1-ISBA/26/C/18/Add.1](#)) ;

b) autorisent le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2020 et 2021 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les années 2019 à 2021, le taux plafond s'établissant à 22 % et le taux plancher à 0,01 % ;

c) autorisent le Secrétaire général à réaffecter, pour 2021 et 2022, d'un chapitre, d'un sous-chapitre ou d'un programme à l'autre jusqu'à 20 % du montant de chacun d'eux ;

d) prient instamment les membres de l'Autorité d'acquitter dès que possible et en temps voulu l'intégralité de leurs contributions au budget ;

e) notent avec inquiétude l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demandent encore une fois aux membres de l'Autorité de régler dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs et prient le Secrétaire général de continuer, s'il le juge utile, de s'employer à recouvrer les montants ainsi dus ;

f) engagent vivement les membres et d'autres donateurs éventuels à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité ;

g) se disent profondément préoccupés par la faiblesse du solde du Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement ;

h) portent le montant de la participation annuelle aux frais généraux à 80 000 dollars, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et recommandent que le Conseil adopte le projet de décision figurant à l'annexe I du présent rapport ;

i) décident que l'interprétation simultanée des séances de tous les organes de l'Autorité se fera à distance.

## Annexe I

### **Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la participation annuelle aux frais généraux visée à la section 10.5 des clauses types des contrats d'exploration**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Prenant en considération* les recommandations énoncées dans le rapport de la Commission des finances de l'Autorité internationale des fonds marins,

*Décide* de relever le montant de la participation annuelle aux frais généraux visée à la section 10.5 des clauses types des contrats d'exploration et de le faire passer de 60 000 dollars à 80 000 dollars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Annexe II

### État d'avancement des activités de haut niveau et des produits connexes confiés à la Commission des finances pendant la période 2019-2020

Orientations stratégiques	Nombre d'éléments	État d'achèvement		En cours d'application	En suspens	Taux d'achèvement
		En cours	Achevé			
1. Rôle de l'Autorité sur le plan mondial	–	–	–	–	–	s.o.
2. Renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone	1	1	–	–	–	100 %
3. Protection du milieu marin	–	–	–	–	–	s.o.
4. Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	–	–	–	–	–	s.o.
5. Renforcement des capacités des États en développement	–	–	–	–	–	s.o.
6. Intégration systématique de la participation des États en développement	–	–	–	–	–	s.o.
7. Partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques	2	–	1	1	–	50 %
8. Amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité	11	6	4	1	–	91 %
9. Engagement en faveur de la transparence	–	–	–	–	–	s.o.
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>86 %</b>

Abréviation : s.o. = sans objet.